

RÈGLEMENT DU CONCOURS ¹

CONCOURS DE RECRUTEMENT D'UNE SECONDE CLARINETTE JOUANT LA CLARINETTE MIB SOLO, POUVANT JOUER LA PREMIÈRE CLARINETTE — 1 POSTE, 1^{ère} CATÉGORIE

ÉPREUVES : MERCREDI 28 OCTOBRE 2026 À 9H

SALLE LES ARLUCS, 24/26 AVENUE DES ARLUCS — 06150 CANNES LA BOCCA

Prise de fonction dès que possible — Salaire brut mensuel : 3 580,29 euros

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Le concours peut être annulé jusqu'à 48 heures à l'avance. Dans ce cas, les candidats seront prévenus par téléphone.

Les candidats sont tenus d'être présents 30 minutes avant le début du concours pour le tirage au sort de l'ordre de passage des candidats.

Dans le cas où un membre titulaire de l'Orchestre national de Cannes se présenterait au concours, un nouveau tirage au sort sera effectué à l'issue du 1^{er} tour.

Chaque épreuve est éliminatoire.

Le jury du concours de recrutement de l'Orchestre national de Cannes est placé sous la présidence de Holly Hyun Choe, Directrice musicale de l'Orchestre national de Cannes. En cas de partage des voix, la voix de la Présidente est prépondérante. Holly Hyun Choe, Directrice musicale de l'Orchestre national de Cannes a un droit de veto.

Le jury est souverain dans ses décisions (adjonction d'une épreuve supplémentaire ou interruption du déroulement des épreuves).

À chaque épreuve, le jury a la faculté d'interrompre le candidat à tout moment ou, au contraire, de l'inviter à procéder à une nouvelle audition.

Le concours peut comporter un entretien avec le jury.

Le jury a la faculté soit de renoncer à pourvoir le poste offert, soit de le combler en fonction des aptitudes particulières de chaque candidat. Il a, en outre, la possibilité d'établir une liste d'aptitude. Les candidats ainsi retenus pourront se voir offrir un poste dans le pupitre au cas où une vacance se déclarerait dans un délai de 18 mois à dater du jour du concours (désistement du candidat reçu avant sa prise de fonction, désistement du candidat reçu pendant la période d'essai, non confirmation du candidat reçu à l'issue de la période d'essai, poste vacant au sein du pupitre,...), ou pour effectuer des remplacements (pour être valable cette liste d'aptitude devra être inscrite au procès-verbal du concours).

¹ Nota bene - Tout au long de ce document, par souci de lisibilité, la forme masculine est utilisée avec valeur de neutre, sans présumer du genre des personnes désignées.

PROGRAMME DU CONCOURS

1^{ÈRE} EPREUVE (DERRIÈRE PARAVENT)

TRAITS D'ORCHESTRE, dans l'ordre indiqué

Rossini : *Sémiramis* – Ouverture (extrait)

Prokofiev : *Pierre et le Loup* (extrait)

Strauss : *Till Eulenspiegels lustige Streiche op. 28* (extraits)

Ravel : *Concerto pour piano et orchestre en sol majeur* – 1^{er} mouvement (extrait) / 3^{ème} mouvement - extrait

2^E EPREUVE (DERRIÈRE PARAVENT)

TRAITS D'ORCHESTRE, ordre libre

Prokofiev : *Symphonie n°1 en ré majeur op.25* « Classique » (extraits)

Beethoven : *Symphonie n°4 en si bémol majeur, op. 60* (extraits)

Beethoven : *Symphonie n°6 en fa majeur, op. 68* (extraits)

Beethoven : *Symphonie n°9 en ré mineur, op. 125* (extraits)

CLARINETTE MI BEMOL

Chostakovitch : *Symphonie n°5 en ré mineur, op. 47* - 2^{ème} mouvement Allegretto (extraits) / 4^{ème} mouvement Allegro non troppo (extraits)

3^E EPREUVE (PARAVENT A LA DISCRETION DU JURY – AVEC ACCOMPAGNEMENT PIANO LA 442 HZ)

TRAITS D'ORCHESTRE

CLARINETTE

Puccini : *Tosca* (extrait)

Kodaly : *Danse de Galanta* (extrait)

CLARINETTE MI BEMOL

Ravel : *Boléro* (extrait)

Chostakovitch : *Symphonie n°6 en si mineur, op.54* - 2^{ème} mouvement (extraits)

CONCERTO

Mozart : *Concerto pour clarinette et orchestre en la majeur, K 622* (édition Bärenreiter) - 1^{er} mouvement jusqu'à la mesure 154

JOUÉ AVEC LE CHEF DE PUPITRE

Mendelssohn : *Die Hebriden* - Ouverture - 2^{ème} clarinette (extrait)

Debussy : *Sarabande*

Mozart : *Symphonie n°39 en mi-bémol majeur KV 543*– 1^{er} mouvement, extraits

Beethoven : *Symphonie n°3 en mi-bémol majeur, op. 55* « Eroïca » – 1^{er} mouvement Allegro con brio (extraits) / 2^{ème} mouvement Marche funebre (extrait)

Toutes les œuvres peuvent être jouées ou rejouées dans toutes les épreuves.

Quelle que soit l'épreuve en cours d'exécution, le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat.

Au contraire, s'il le juge utile, il pourra procéder à une nouvelle audition.

Toutes les épreuves sont éliminatoires. Les décisions du jury sont sans appel.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Peuvent concourir les candidats de toutes nationalités.

Les candidats doivent renvoyer la fiche de renseignements dûment remplie, une photo d'identité récente, un curriculum vitae et les pièces complémentaires (si nécessaire).

En cas de réussite au concours d'un candidat étranger à l'Union Européenne, l'embauche sera soumise à l'obtention du permis de travail ; **le candidat s'engage à effectuer les démarches auprès de l'administration dans les 3 mois.**

Si le permis de travail n'est pas accordé au candidat retenu, l'Orchestre national de Cannes peut :

- Le cas échéant, proposer le poste devenu vacant au candidat inscrit sur la liste d'aptitude, ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Si celui-ci ne peut accepter, et si plusieurs candidats y ont été inscrits sur la liste d'aptitude, au deuxième, et ainsi jusqu'à épuisement de la liste d'aptitude ;
- Déclarer le poste vacant et organiser un nouveau concours.

Tout dossier incomplet est rejeté.

Les frais de séjour, d'hébergement et de transport pour participer au concours sont à la charge du candidat.

Le programme est disponible en téléchargement à l'adresse suivante :

www.orchestre-cannes.com / onglet Recrutement

Les extraits fournis par l'Orchestre national de Cannes sont des copies de travail réservées à ce concours ; ils devront être détruits à l'issue de ce dernier.

CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Le candidat reçu doit être libre dans un délai maximum de 4 (quatre) mois. Ce délai peut éventuellement être prolongé d'entente avec la direction.

Le candidat reçu devra envers l'administration de l'Orchestre national de Cannes :

- fournir une pièce justificative de nationalité ;
- se soumettre à la visite d'aptitude de la Médecine du Travail.

L'artiste musicien reçu au concours, sera engagé sous Contrat à Durée Indéterminée avec une période d'essai de 3 (trois) mois renouvelable une fois.

En cas d'admission, l'artiste musicien devra jouer sur un instrument de qualité égale ou supérieure à celui présenté au concours sauf à se conformer aux prescriptions du jury en ce domaine.

Afin de tenir compte de la spécificité du travail des artistes-musiciens, le temps de travail d'un artiste musicien est composé comme suit :

- un temps de préparation individuelle non décompté, afin de permettre à l'artiste musicien d'assurer un travail personnel préalable aux différents programmes planifiés ;
- un horaire moyen de 105 heures mensuelles conformément aux dispositions conventionnelles en matière d'aménagement du temps de travail et aux accords applicables au sein de l'Orchestre national de Cannes.

Les horaires de travail pourront être assurés sur scène, en fosse, en coulisse, pour des concerts, spectacles lyriques ou chorégraphiques, concerts ou séances d'animation scolaires, toutes répétitions, le temps de déplacement collectif et toutes autres activités conformes à l'objet social de l'Orchestre national de Cannes. Le décompte du temps de travail effectif est individuel dans le cadre du calendrier collectif des activités. Ce décompte est constitué :

- du temps de travail au pupitre,
- du temps de transport des déplacements collectifs hors tournées et des forfaits de transport en tournée,
- des heures de délégation, de jury, de présence aux réunions CSE, comité artistique de l'Orchestre national de Cannes et autre réunions soumises à convocation ainsi que les interventions pédagogiques et à des fins de promotion, communication ou action culturelle.

Dès sa prise de fonction, l'artiste-musicien sera soumis à la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et

Culturelles (CCNEAC), ainsi qu'au règlement intérieur et aux différents protocoles d'accord en vigueur au sein de l'Orchestre national de Cannes.

L'artiste musicien exercera la fonction de seconde clarinette jouant la clarinette MiB solo, pouvant jouer la première clarinette ; et en application de la grille des emplois de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles, l'artiste musicien sera engagé en qualité d'artiste-interprète, groupe C – artiste-musicien chef de pupitre (musicien jouant une partie soliste d'une partition d'orchestre et assurant et veillant au bon fonctionnement du pupitre – Titre XI-2.2 de la CCNEAC).

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Dimanche 18 octobre 2026, le cachet de la poste, ou la date et l'heure du message email faisant foi.

Envoi de candidature et renseignements complémentaires :

Mme Elena Gallo elena.gallo@orchestre-cannes.com

Ou par la voie postale

Orchestre national de Cannes

Service Concours

Salle Les Arlucs - 24-26 avenue des Arlucs — CS 60006

06150 Cannes La Bocca, France